DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Cerfontaine

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols
Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N

Secteurs soumis à un risque inondation
Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Autres risques
Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs pollués
- Secteurs pollués identifiés par les communes

Outils réglementaires
Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 175

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

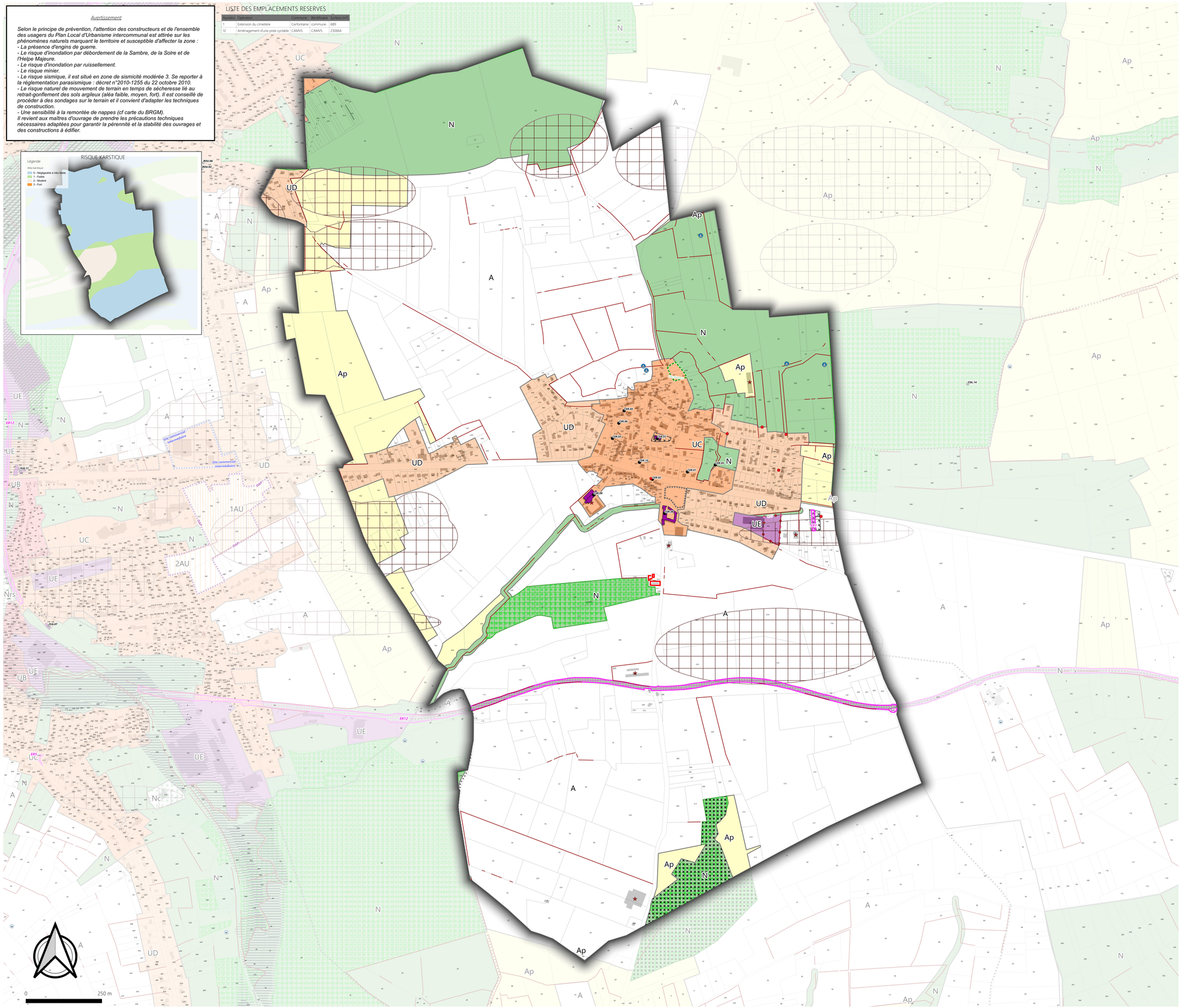
Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Cerfontaine	commune	689
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Colleret

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen

Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:8 709

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
2	Extension du cimetière	Colleret	Commune	11118
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine
Cousolre

verdi Sensible à vos ambitions — Agence de Développement et d'Urbanisme — PIVADIS — SPHERE AVOCATS — 3.5

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Espace vert	Cousolre	Commune	3567
2	Espace vert	Cousolre	Commune	814
3	Création d'un parking	Cousolre	Commune	1319
4	Création d'une voirie	Cousolre	Commune	416
5	Création d'une voirie	Cousolre	commune	249
6	Extension du cimetière	Cousolre	Commune	2589
7	Création d'une voirie	Cousolre	Commune	406
8	Elargissement de voirie	Cousolre	Commune	148
9	Elargissement de voirie	Cousolre	Commune	37
10	Elargissement de voirie	Cousolre	Commune	56
11	Elargissement de voirie	Cousolre	Commune	77
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
0 - Négligeable à très faible
1 - Faible
2 - Modéré
3 - Fort

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs soumis au risque minier
- Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:7 549

0 250 m

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021.*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Eclaibes

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasagé)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 101

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

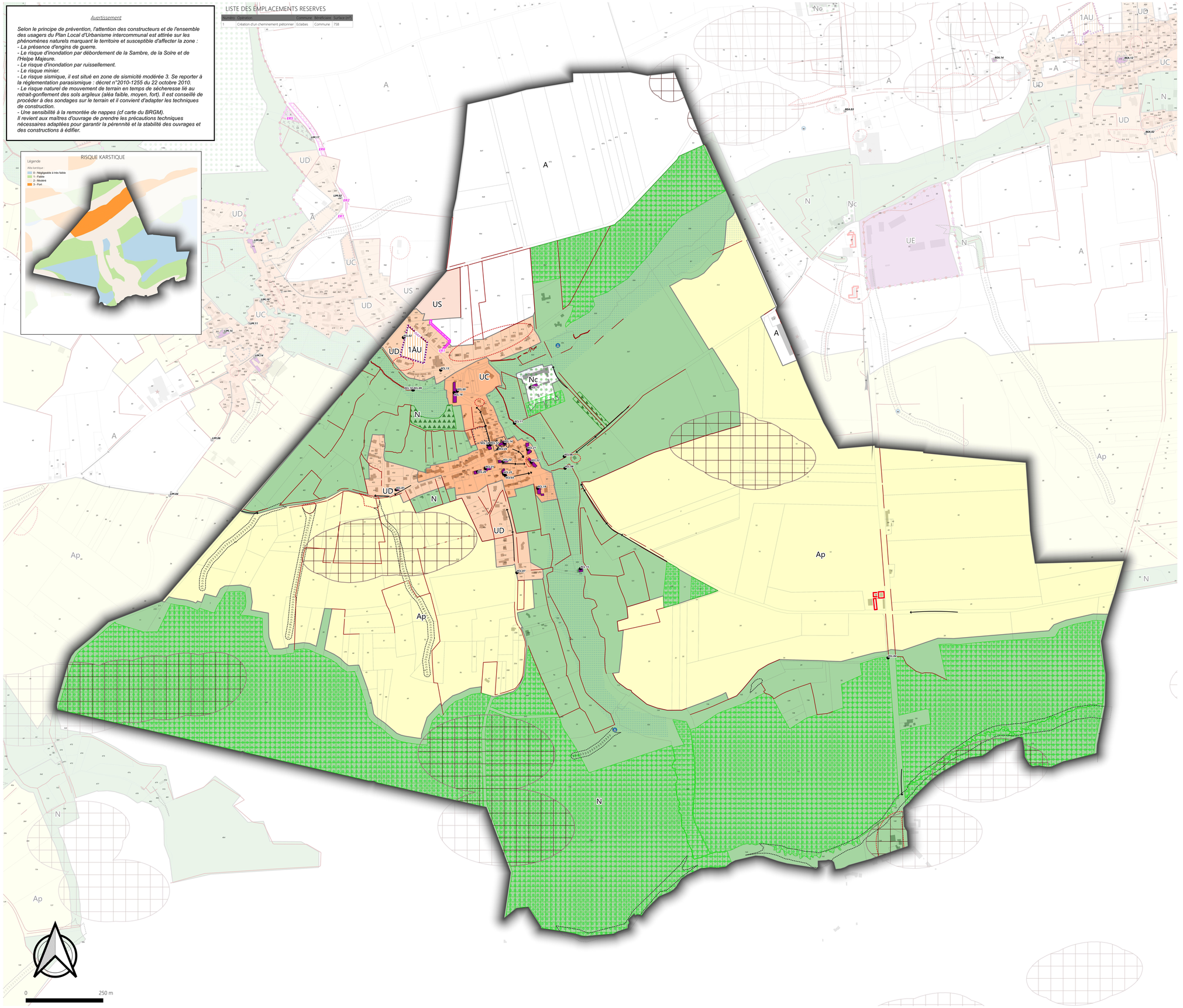
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un cheminement piétonnier	Eclaibes	Commune	758



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Ecuelin

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols
Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation
Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques
Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires
Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:3 822

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

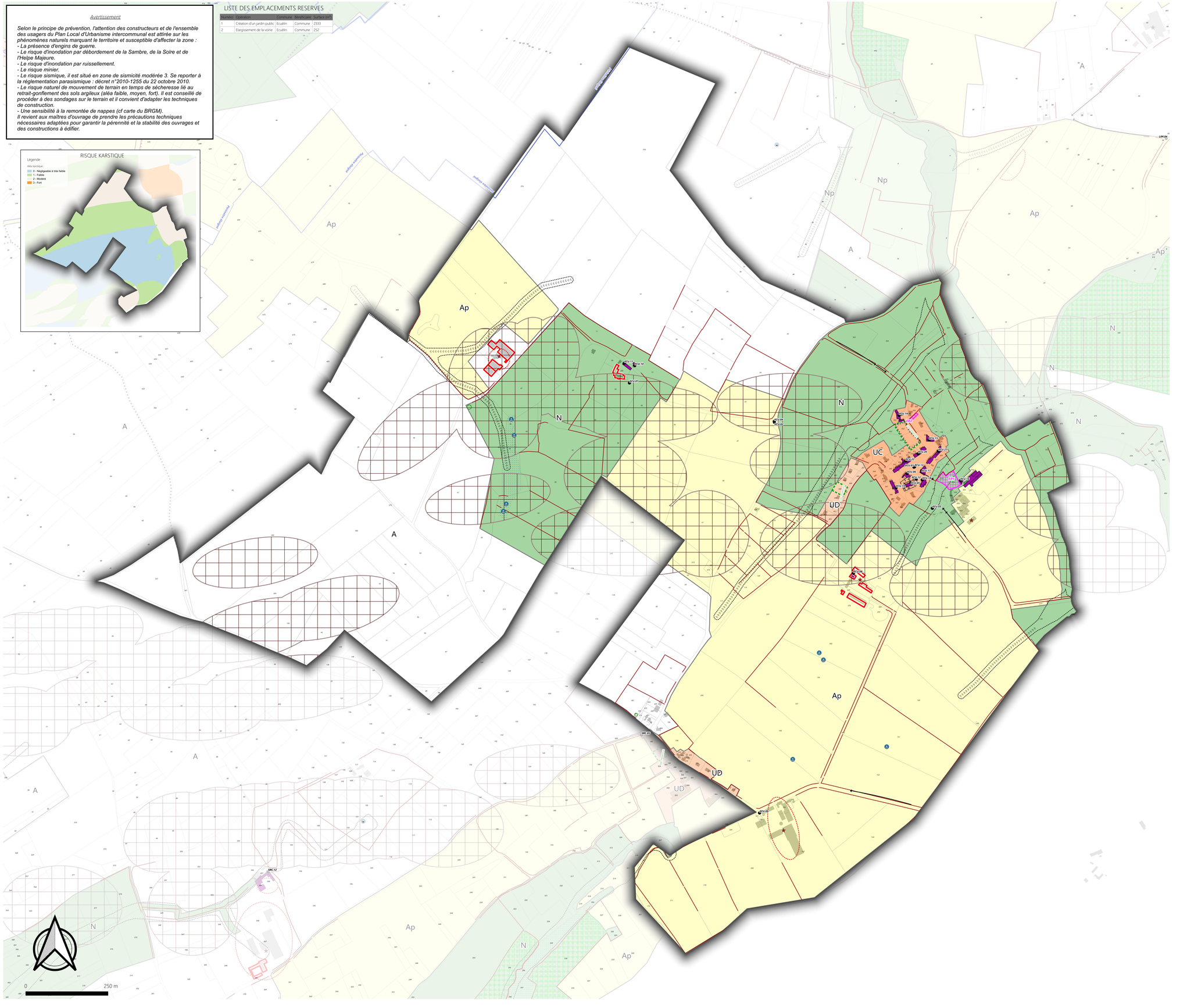
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un jardin public	Ecuélin	Commune	2333
2	Elargissement de la voirie	Ecuélin	Commune	252



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Elesmes

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Secteur UEb : secteur urbain en lien avec la présence de l'aérodrome

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aa dédié aux activités en lien avec l'aérodrome

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

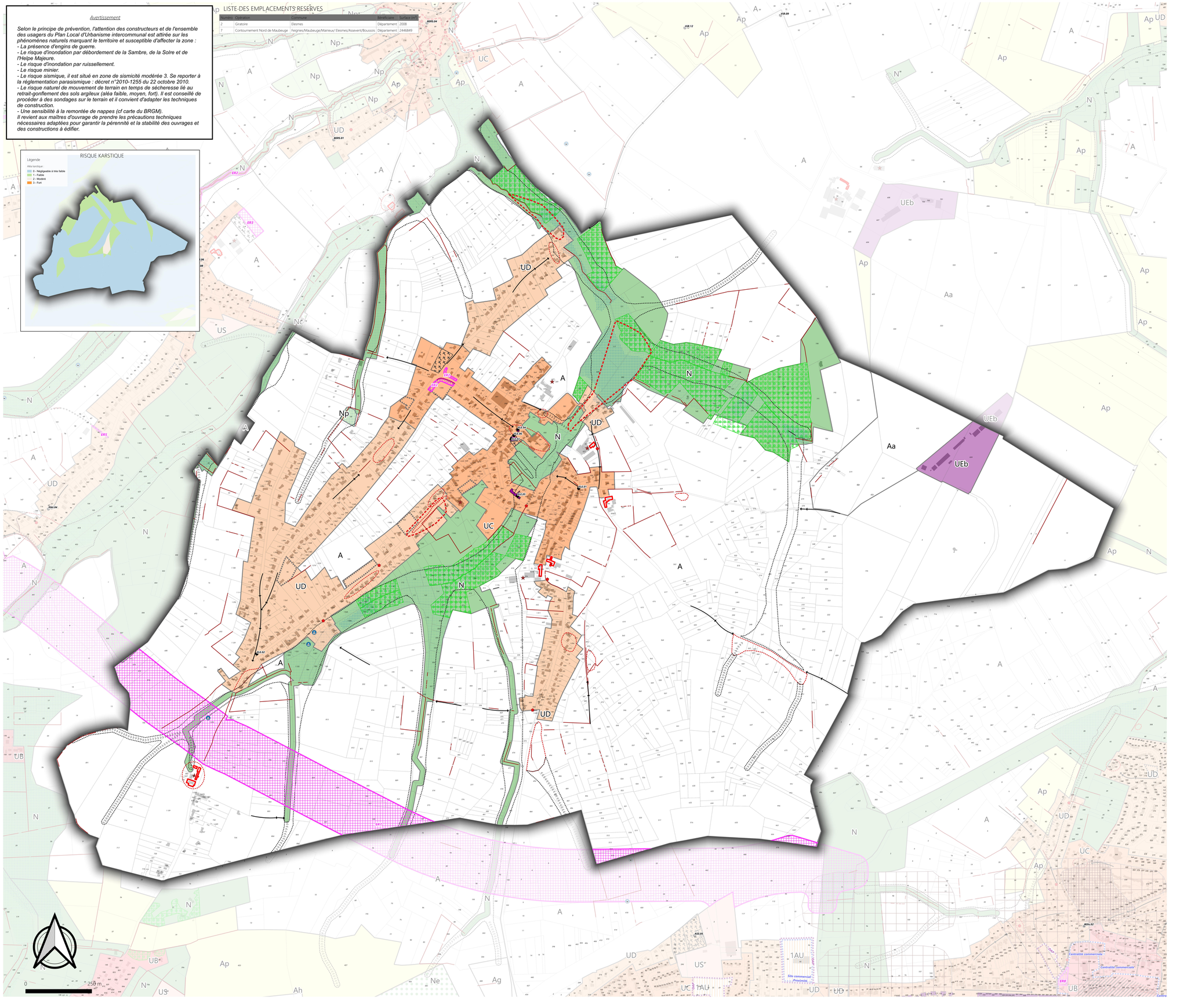
Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 750

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

AGGLO2030 Créons le territoire de demain !

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

Version approuvée le 29/06/2026 (délibération n°5071)

Commune Péri-urbaine

Feignies

VERDI · Agence de Développement de l'Avesnois · PIVADIS · SPHERE AVOCATS

3.5

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Opération	Surface	Commune	Bénéficiaire
ER1	Aménagement de la voirie	6530	Feignies	Commune
ER2	Extension du cimetière	12044	Feignies	Commune
ER3	Création d'une liaison douce	8092	Feignies	Commune
ER4	Création d'une voirie	1500	Feignies	Commune
ER5	Contournement de Maubeuge	15917	Feignies	Département
ER6	Extension de l'école	1054	Feignies	Commune
ER7	Contournement Nord de Maubeuge	2446899	Feignies/Maubeuge/Mairieux/ Elesmes/Assevent/Boussois	Département
ER12	Aménagement d'une piste cyclable	230664	CAMVS	CAMVS

RISQUE KARSTIQUE

0- Négligeable à très faible
1- Faible
2- Modéré
3- Fort

Légende :

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Secteur UEc : secteur urbain spécifique soumis à des dispositions particulières

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 1AUE spécifique à court terme à vocation principale activités

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Secteur Aph à l'accueil de projets photovoltaïques

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nt à vocation loisir
- Secteur naturel Nph à vocation panneaux photovoltaïques

Secteur soumis à risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Honelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.

- PPRI faible à moyen

Risque inondation par ruissellement

- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation

- Coulée de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humide

- Zone humide investiguée au PLU
- Zone humide du SAGE de la Sambre
- Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres risques

- Secteur pollué identifié par les communes

Outils règlementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP Phasage)

- OAP multisectorielle Densité
- OAP sectorielle Habitat
- OAP sectorielle Economique
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF de type 1

Mixité fonctionnelle et sociale

- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie

- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (cf. fiches)
- Elément de patrimoine repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de fortification repéré au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs règlementaires

- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- ★ Bâtiment agricole

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Ferriere-la-Grande

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 2AU mixte à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration
- Secteur naturel Nrs destiné à la renaturation

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:6 349

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

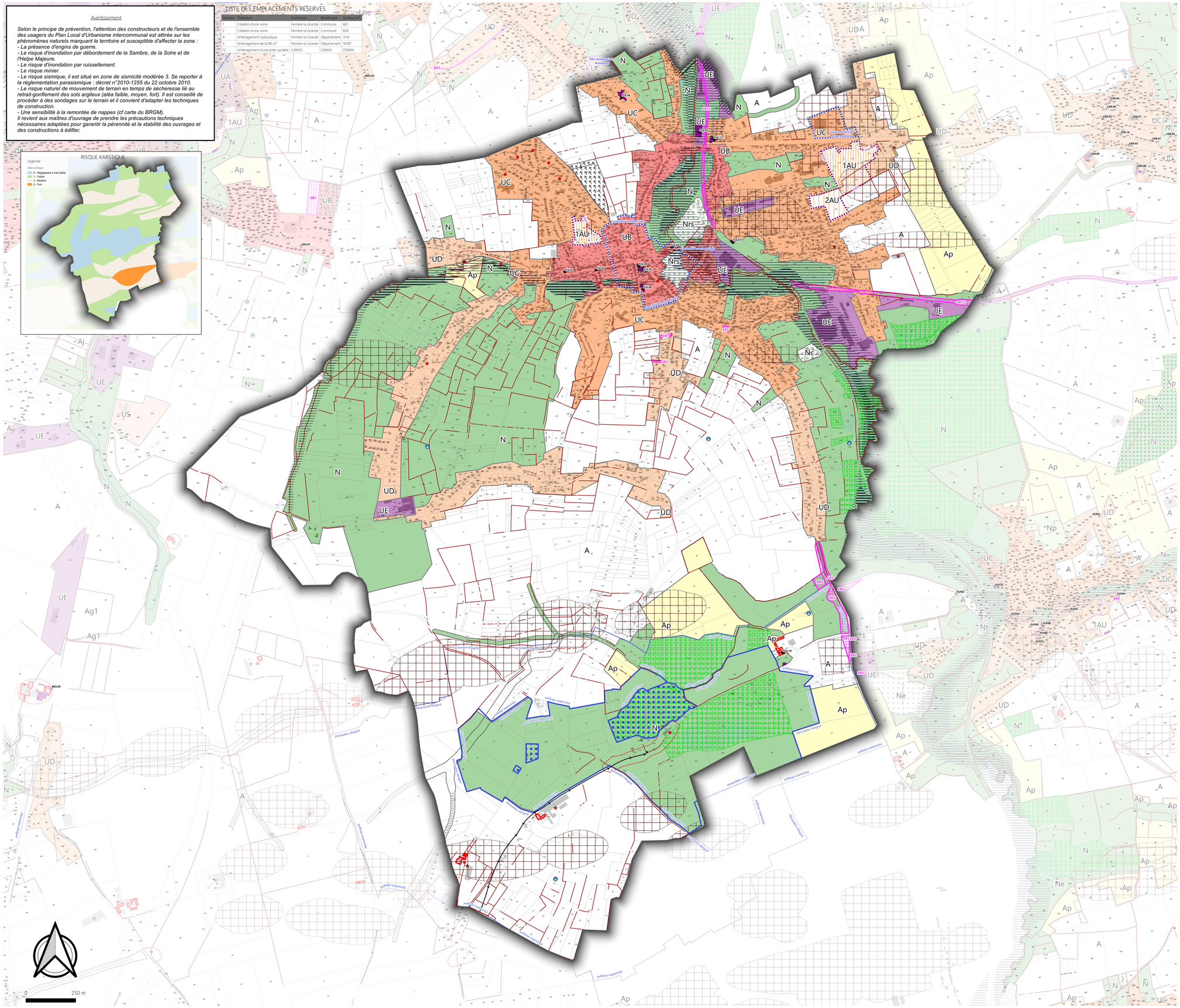
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une voirie	Ferrière-la-Grande	Commune	661
2	Création d'une voirie	Ferrière-la-Grande	Commune	628
4	Aménagement hydraulique	Ferrière-la-Grande	Département	3114
5	Aménagement de la RD 27	Ferrière-la-Grande	Département	16787
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Ferriere-la-Petite

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public
- Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort

Risque inondation par ruissellement
- Axe routier soumis au ruissellement

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs pollués
- Secteurs pollués identifiés par les communes

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:3 860

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
2	Aménagement de la RD 27	Ferrière-la-Petite	Département	4111
3	Création d'une voirie	Ferrière-la-Petite	Commune	442
5	Aménagement hydraulique	Ferrière-la-Petite	Département	1597
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Gognies-Chaussee

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols
- Zones urbaines
  - Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
  - Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
  - Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zones à urbaniser
  - Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zones agricoles
  - Zone agricole A
  - Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Zones naturelles
  - Zone naturelle N
  - Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
  - Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation
- Risque inondation par ruissellement
  - Talweg
  - Axe routier soumis au ruissellement
  - Zone d'accumulation
  - Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
  - Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Outils réglementaires
- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
  - OAP sectorielle habitat
  - OAP multisectorielle densité
- Eléments participant au cadre de vie
  - Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
  - Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
  - Emplacement réservé
  - Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:7 861

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

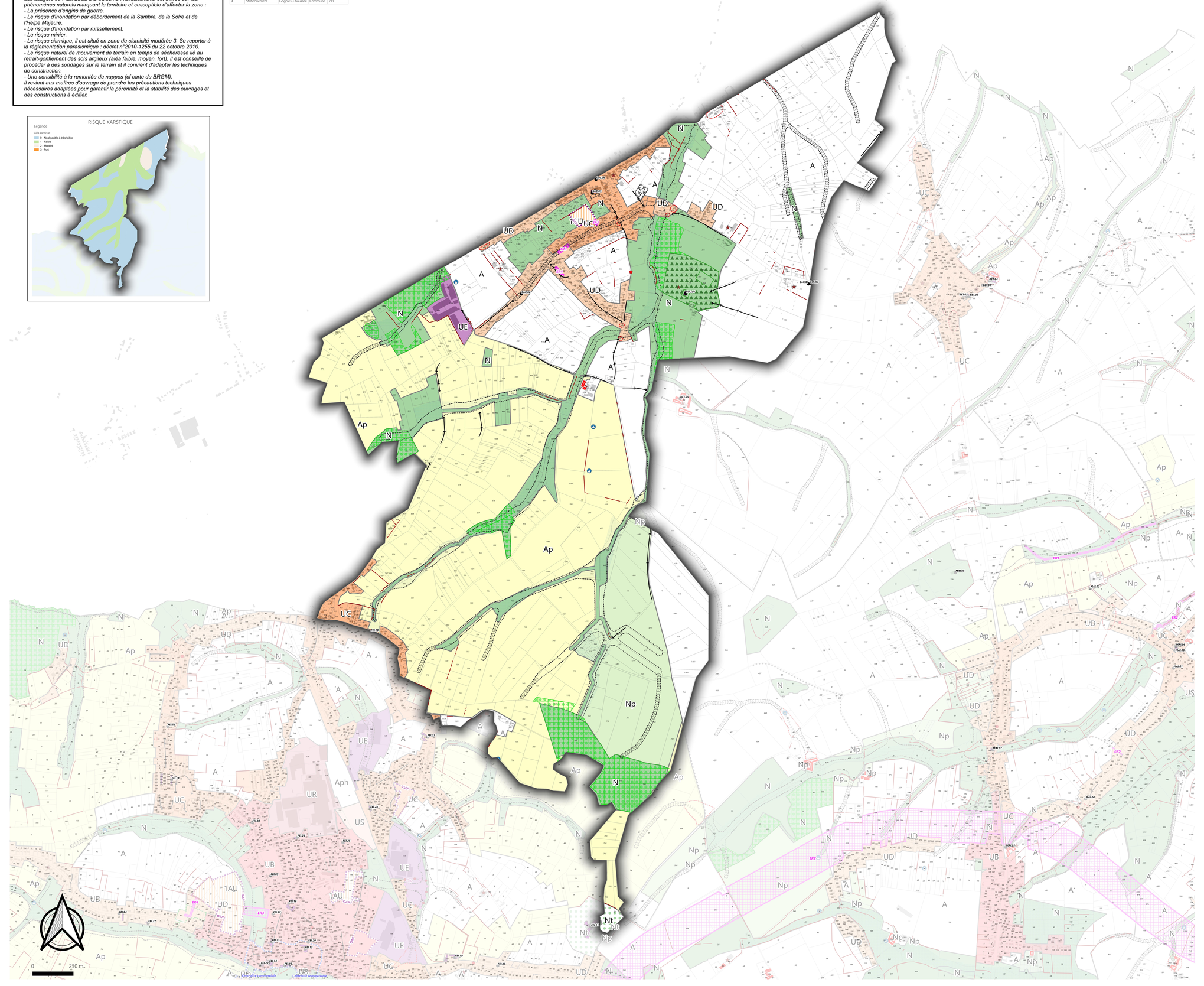
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
2	Création d'une voirie	Gognies-Chaussée	Commune	379
3	Stationnement	Gognies-Chaussée	Commune	1135
4	Stationnement	Gognies-Chaussée	Commune	713



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

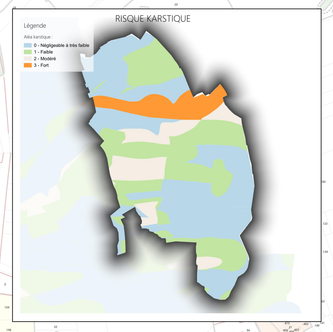
Commune Urbaine
Jeumont

3.5

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	5632
2	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	623
3	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	19809
5	Création d'une voirie	Jeumont	Commune	401

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols
- Zones urbaines
  - Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
  - Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
  - Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
  - Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
  - Zone UR : Zone de renouvellement urbain
  - Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs
- Zones à urbaniser
  - Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zones agricoles
  - Zone agricole A
  - Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
  - Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Zones naturelles
  - Zone naturelle N
  - Secteur naturel Nt à vocation loisir
  - Secteur naturel Nt1 à vocation loisir de projet

Secteurs soumis à un risque inondation
- Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
  - Secteur d'aléa faible à moyen
  - Secteur d'aléa fort
- Risque inondation par ruissellement
  - Zone d'accumulation
- Autres informations liées au risque inondation
  - Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques
- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
  - Risque d'effondrement localisé faible
  - Risque d'effondrement localisé moyen
- Secteurs soumis au risque minier
  - Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires
- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
  - OAP sectorielle habitat
  - OAP multisectorielle densité
  - OAP sectorielles économiques
- Mixité fonctionnelle et sociale
  - Gisement identifié soumis à une servitude de mixité sociale
  - Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
  - Périmètre des axes commerciaux
  - Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Eléments participant au cadre de vie
  - Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
  - Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
  - Emplacement réservé
  - OAP sectorielle thématique ZNIEFF
  - Changement de destination

ECHELLE
1:7226

0 250 m

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*